

SOCIAL

Embauche d'une personne handicapée : quelles aides financières ?

Inf. 20

Aides permanentes ou liées à la crise sanitaire, réduction de la contribution obligatoire, nombreuses sont les incitations financières à l'embauche d'un travailleur en situation de handicap. Tour d'horizon des différents avantages pécuniaires que procure un tel recrutement.

Comme toute embauche, celle d'un salarié handicapé a d'abord pour objectif de répondre aux besoins de l'office en intégrant une personne ayant les compétences et savoir-faire nécessaires. Mais ce peut être également un très bon calcul financier, entre perceptions d'aides et réduction de la contribution Agefiph.

Réduction de la contribution obligatoire

L'embauche d'un travailleur handicapé permet aux offices d'au moins 20 salariés de faire diminuer – voire disparaître – la contribution Agefiph. En effet, dans les entreprises de cette taille, les travailleurs handicapés doivent représenter au moins 6 % de l'effectif total (C. trav. art. L 5212-1 s.). Cette exigence peut être remplie par l'embauche directe de bénéficiaires de l'obligation d'emploi, par l'application d'un accord collectif remplissant certaines conditions ou par le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph. Cette dernière est égale au produit du nombre de travailleurs handicapés manquant par un montant fonction de l'effectif de l'office (entre 400 et 600 fois le Smic horaire, soit entre 4 060 € et 6 090 € en 2020), étant précisé que certaines dépenses (notamment les contrats conclus avec le secteur adapté) sont déductibles. En outre, les entreprises qui se contentent de verser la contribution à l'Agefiph pendant

trois ans doivent une surcontribution égale à 1 500 Smic horaire (15 225 € en 2020). Embaucher une personne handicapée permet de réaliser de substantielles économies.

Autres aides versées par l'Agefiph ou Cap emploi

Diverses aides sont versées par l'Agefiph ou Cap emploi aux employeurs afin de les accompagner dans l'insertion des personnes handicapées. Parmi elles, l'aide à la reconnaissance de la lourdeur du handicap a pour objectif de compenser les surcoûts importants liés à l'adaptation d'un poste de travail (C. trav. art. R 5213-39 s. ; Arrêté MTRD1908605A du 9-9-2019). Son montant est de 550 fois le Smic horaire (5 582,50 € en 2020), pouvant être porté à 1 095 fois le Smic (11 114,25 € en 2020) dans certains cas.

Autre aide à signaler, celle à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle qui finance les besoins liés à l'intégration d'une personne handicapée nouvellement recrutée ou à l'évolution professionnelle d'un salarié handicapé déjà en poste. Son montant est au maximum de 3 000 €.



Aide exceptionnelle Covid-19

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a voulu donner un coup de pouce à l'emploi des personnes handicapées, en créant une aide à l'embauche d'un montant maximum de 4 000 € pour un temps plein (Décret 2020-1223 du 6-10-2020 : JO 7 texte n° 16). Tous les offices notariaux peuvent en bénéficier, sans condition d'effectif, à condition d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux. L'aide est ouverte en cas d'embauche en CDI ou en CDD d'au moins trois mois d'un salarié reconnu travailleur handicapé. La rémunération doit être au

maximum égale à 2 Smic (soit 3 079 € bruts pour 35 heures hebdomadaires). Elle est accordée pour l'instant pour les contrats conclus entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021, mais devrait être prolongée

Un office d'au moins 20 salariés peut diminuer, voire faire disparaître, sa contribution Agefiph

jusqu'au 30 juin 2021 (www.travail-emploi.gouv.fr, Actualité du 17-11-2020). Elle doit être demandée à l'Agence de services et de paiement dans un délai maximal de six mois suivant la date d'embauche. Le téléservice permettant d'effectuer cette demande sera opérationnel à compter du 4 janvier 2021.